



Plouec-du-Trieux

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

Conseil Municipal
Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 14 décembre 2023

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, ALIX René-Loïc, Marine DUPRE, Emeline DION, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET

Etaient absents : Claude LE BOURDONNEC a donné procuration à Jean-Claude DROUMAGUET, Kévin PAULIC a donné procuration à Marine DUPRE

Départ à 19h55 de Gwénola PRIGENT qui a donné procuration à Alain BOUGET

Secrétaire de séance : Marine DUPRE

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Ordre du jour :

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 23 novembre 2023	Délibération
Décision du Maire	Virement section de fonctionnement	Information

Commission 3

Nouvelle ruralité

Aménagement du bourg	Approbation et présentation du projet	Délibération
----------------------	---------------------------------------	--------------

Commission 4

Ressources et service public

Affaires scolaires	Charges scolaires – Participation des communes	Délibération
Affaires scolaires	Frais de fonctionnement école privée	Délibération
Affaires scolaires	Adhésion au programme Watty	Délibération
Finances	Dépenses d'investissement avant le vote budget	Délibération
Finances	Révision tarif du loyer logement ex-La Poste	Délibération
Finances	Révisions des tarifs : concessions, location de salles, Forfait ménage, chauffage, cantine, garderie, photocopies,	Délibération
Finances	Exonération fiscale agriculture biologique	Délibération
Finances	Subvention dons d'organes	Délibération

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 est approuvé.

Décision du Maire – Virement de crédits 1-2023

Vu la délibération 2023-03-09 prise lors du vote du budget primitif 2023 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. M. le Maire a procédé à un virement de crédit de 19 000 € du chapitre 65 vers le 011

Commission 3 : Nouvelle ruralité

RAPPORT 2023-12-01 – Aménagement du bourg – phase 2 : Approbation et présentation du projet

Suite à la délibération approuvant le plan de financement prévisionnel pour la phase 2 d'aménagement du bourg, M. le Maire présente le projet établi par les cabinets Quarta et Horizons Paysages. Au regard des plans communiqués, le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la présentation aux habitants des plans d'aménagement des secteurs rues de Poulopry, de la Forge et de Prat Blouch

Commission 4 : Ressources et service public

DEL 2023-12-02 : Objet : Charges scolaires année 2022-2023- Participation des communes

Vu le courrier de M. Le Préfet des Cotes d'Armor du 17 septembre 2021 indiquant le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu la prolongation de ces tarifs pour l'année 2022-2023

Vu le rapport de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour l'année scolaire 2022-2023 suivant le coût moyen départemental soit :

- 1406.06 € pour les élèves des classes maternelles
- 452.30 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** la participation des autres communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Plouec-du-Trieux, suivant le coût moyen départemental pour l'année scolaire 2022-2023 soit :
 - 1406.06 € pour les élèves des classes maternelles
 - 452.30 € pour les élèves des classes élémentaires

DEL 2023-12-03 : Objet : Charges scolaires 2023/2025– Participation des communes

Vu le courrier de M. Le Préfet des Cotes d'Armor du 31 octobre 2023 indiquant le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2025,

Vu le rapport de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour l'année scolaire 2023/2025 suivant le coût moyen départemental soit :

- 1600 € pour les élèves des classes maternelles
- 530 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** la participation des autres communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Plouec-du-Trieux, suivant le coût moyen départemental pour l'année scolaire 2023/2025 soit :
 - 1600 € pour les élèves des classes maternelles
 - 530 € pour les élèves des classes élémentaires

DEL 2023-12-04 : Objet : Affaires scolaires – frais de fonctionnement Ecole Privée St Joseph Pontrieux - année scolaire 2022-2023

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation nationale pour les écoles privées sous contrat d'association,

Vu le courrier de l'Ecole Saint-Joseph de Pontrieux en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération 20231201 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Considérant que l'article L 442-5-1 précité dispose que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans son école publique. En conséquence, cette contribution revêt le caractère obligatoire d'une dépense obligatoire lorsque la commune ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire.

Cette contribution est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Considérant que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2022-2023 est de :

- 1406.06 € pour les élèves de maternelles
- 452.30 € pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que pour la rentrée scolaire 2022-2023, 16 élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux sont scolarisés du CE1 au CM2 à l'école St Joseph de Pontrieux, dont 2 enfants domiciliés à mi-période sur la commune.

Considérant qu'il convient d'assurer la vérification de la composition familiale pour prendre en compte notamment la domiciliation effective des parents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité : vote pour : 11, vote contre : 4 (Nelly Boutterin, JLuc Le Palanton, Alain Bouget, Emeline Dion)

- **Fixe la participation communale** de Plouëc-du-Trieux aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Joseph de Pontrieux pour l'année scolaire 2022-2023 à 6 784.50 € détaillés comme suit :
 - 14 élèves (sous réserve domiciliation des parents) x 452.30 € = 6 332.20 €
 - 2 enfants en garde alternée : $(452.30/2) \times 2 = 452.30 \text{ €}$
- 6 784.50 €

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023-12-05 : Objet : Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération – Adhésion au programme Watty à l'école

Le maire explique que Guingamp-Paimpol Agglomération a conventionné avec EcoCo2 pour le déploiement du programme « Watty à l'école ! » pour l'année scolaire 2023/2024. Ce programme accompagne tous les usagers des établissements scolaires (élèves, parents, personnel, enseignants...) à la maîtrise des fluides (énergies, eau) et la gestion des déchets (prévention et tri).

La communauté d'Agglomération apporte une aide financière de 100€ pour chaque classe engagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération, et notamment son action 1.5.2.2 – Accompagner les écoles maternelles et primaires vers la transition ;

Vu la lettre du Président de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 30 août 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** au programme « Watty à l'école » dans la/les classe(s) de l'école élémentaire de l'école Erik Orsenna de Plouec-du Trieux
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.
- **SOLLICITE** une aide financière de 100 € par classe à Guingamp Paimpol Agglomération

DEL 2023-12-06 : Objet : Finances – Dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 811 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre et restes à réaliser).

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter les **dépenses d'investissement concernées comme suit :**

Compte budgétaire	Programme	montant
1641	Emprunts	26 500.00 €
Emprunts et dettes assimilées		26 500 €
204181	Subventions d'équipement versées	4 070.38 €
Subventions d'équipement versées	Total	4 070.38 €
2131	Constructions bâtiments	14 750 €
2135	Installations générales	625.00 €
2152	Installations de voirie	16 400 €
2157	Matériel et outillage	275.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	958.80 €
Immobilisation Corporelles 21	Total	33 008.80
231	Immobilisation corporelle en cours	13 056.71 €
Immobilisations en cours 23	Total	13 056.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 20231207 - Objet : Finances – Logement « La Poste » - Révision du loyer

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers »,

Le bail ayant été effectué au 1^{er} janvier 2023, il convient d'appliquer ce nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre N-1}}{\text{Ancien indice}} \text{ soit } 542 \text{ €} \times \frac{140.59}{135.84} = 560.95 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce nouveau montant de loyer à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEL 20231208 - Objet : Finances – Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Au regard de l'augmentation des fournitures et charges courantes, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

SALLE MULTIFONCTIONS SOCIOCULTURELLE		Type de manifestations	2024	
			Tarifs 1	Tarifs 2
Petite salle	sans cuisine	1 jour	Gratuit	75
		Week-end	65	95
		> 1 jour supplémentaire	20	25
	avec cuisine	1 jour	137	179
		Week-end	170	226
		> 1 jour supplémentaire	30	35
Grande salle	sans cuisine	1 jour	Gratuit	147
		Week-end	125	185
		> 1 jour supplémentaire	40	50
	avec cuisine	1 jour - repas	341	452
		1 jour - Loisirs/Culture/Salon professionnel	278	373
		Week-end	397	525
Ensemble Grande & Petite salles cuisine	1 jour	397	525	
	Week-end	452	599	
	> 1 jour supplémentaire	70	80	
Divers	Vaisselle par placard de 80 couverts	22		
	Chauffage - Grande salle	80		
	> forfait horaire / activités associatives	10		
	Chauffage - Petite salle	50		
	Chèque de caution "Bâtiment"	1 050		
Chèque de caution "Ménage"	150			

Tarif 1 : Associations reconnues d'intérêt communal (*) et résidents à titre principal après avis obligatoire de la commission ressources.

Tarif 2 : Personnes ne résidant pas sur la commune, entreprises et organismes à but lucratif

* les associations reconnues d'intérêt communal peuvent bénéficier d'un jour de location gratuite de la SMS. Ce jour est fixée lors de la commission extramunicipale des associations (année N-1).

Week-end : Samedi et dimanche

CIMETIERE	2024
Concession simple - 15 ans	74,00
Concession simple - 30 ans	147,00

Concession simple - 50 ans	288,00
Concession double - 15 ans	142,00
Concession double - 30 ans	288,00
Concession double - 50 ans	550,00
Columbarium en granit - 15 ans	336,00
Columbarium en granit - 30 ans	550,00
Concession cavurne avec caveau - 30 ans	190,00
Concession cavurne avec caveau - 50 ans	368,00
Concession cavurne sans caveau - 30 ans	108,00
PHOTOCOPIES	
Photocopies noir et blanc 1 à 9	0.25
Photocopies noir et blanc de 10 à 30	0.20
Couleurs A4	0.80
Couleurs A3	1.70
LOCATION MATERIEL	
Tables en bois	4.70
chaises coque	0.50
vaisselle/ couverts	Plus de couverts ni vaisselle à location extérieur

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL 20231209 - Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetages des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la 1^{ère} fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnées du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008 de finances pour 2009

Vu l'article 1395G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
- classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetages des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux

DEL 20231210 - Objet : Finances – Subvention don d'organes

Le don d'organe et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous en avons exprimé le refus. Malgré cette loi, compte tenu que moins d'un français sur deux en ait parlé à ses

proches, dans 1/3 des cas, les proches préfèrent s'opposer au prélèvement. Et chaque jour 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

C'est pourquoi, à l'initiative du collectif « GREFFES + » M. Le Maire propose que le panneau « Ville ambassadrice du don d'organes » soit placés en dessous de deux panneaux d'entrée d'agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition de 2 panneaux « Ville ambassadrice du don d'organe »

La séance est levée à 20H40

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	Secrétaire de séance
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	